

APPEL D'OFFRES 2026 RECHERCHE & GREFFE

L'une des missions de l'Agence de la biomédecine est la promotion de la recherche médicale et scientifique dans ses domaines de compétence (Article L. 1418-1-3° du code de la santé publique). Le budget voté par son conseil d'administration intègre des crédits spécifiquement destinés au financement d'études et de projets de recherche.

Thèmes de recherche : transplantation d'organes, tissus, cellules⁽¹⁾

1. Evaluation et amélioration de la sécurité et de la qualité des greffons, modalités de conservation et de reconditionnement des organes et des tissus (traitement pendant la perfusion sur machine), prise en charge des donneurs, biovigilance de la greffe y compris toutes les pathologies émergentes
2. Santé publique, épidémiologie, parcours de soins, accès à la greffe, suivi des patients transplantés (dont télésurveillance) et des donneurs vivants
3. Stratégies de prise en charge et thérapies innovantes en lien avec la greffe (incluant la pharmacologie, les pratiques périopératoires, l'ingénierie et la xénotransplantation)
4. Immunologie clinique de la transplantation à l'exclusion des études chez l'animal

⁽¹⁾ Une attention particulière sera portée aux projets utilisant les données des registres CRISTAL.

Mise en œuvre de l'appel d'offres

1. PROJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

- Projet d'une durée maximale de trois ans, d'un montant maximal alloué de 40 000 € TTC ;
- Un seul projet par porteur ; la somme des subventions accordées à une même unité ne dépassera pas 40 000 € TTC ;
- L'appel d'offres est ouvert aux institutions publiques ou privées françaises uniquement. Un partenaire étranger peut néanmoins participer à un projet mais il ne peut prétendre à une subvention ;
- Un projet de recherche ayant fait ou devant faire l'objet d'une autorisation de l'Agence de biomédecine dans le cadre de la recherche sur les cellules souches embryonnaires ou l'embryon humain ne pourra être pris en compte.
- Un projet de recherche impliquant la personne humaine (ou ses projets ancillaires) pour lequel l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé sollicite l'avis de l'Agence de la biomédecine ne pourra être pris en compte.

2. ÉVALUATION DES PROJETS

La recevabilité des projets déposés (adéquation avec les thèmes de l'AOR...) est examinée par l'Agence. L'évaluation de chaque projet est réalisée par deux experts indépendants, sous contrôle du comité médical et scientifique de l'Agence de la biomédecine. Il est indispensable que la répartition de la subvention demandée soit parfaitement détaillée et explicitée.

3. DEMANDE ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les documents de soumission peuvent être téléchargés sur les pages du site internet de l'Agence dédiées à la [greffe d'organes et de tissus](#) et à la [greffe de cellules souches hématopoïétiques](#).

Le dossier complet doit être envoyé par e-mail à : aor@biomedecine.fr avant le 11 décembre 2025 à 17h. La fiche administrative doit comporter la signature du représentant légal de l'organisme en charge des crédits.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
SUR LE SITE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE
www.agence-biomedecine.fr, Rubrique « Toutes nos activités »

Parallèlement à cet appel d'offres, l'Agence de la biomédecine ouvre trois autres appels d'offres :
« AMP, Médecine fœtale et diagnostic génétique », « REIN » et « SHS »
(Consulter le site www.agence-biomedecine.fr
Rubrique « Toutes nos activités »)